

Objet : Demande de subvention pour le financement du poste du chef de projet PVD

DECISION n° 20230211

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Président pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de domaines énumérés par cet article, les demandes de subvention ne figurant pas dans les domaines exclus,

Vu la délibération n°2020-19 du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président, et notamment sa capacité de solliciter toute subvention auprès de l'Union européenne, de l'Etat, des administrations déconcentrées de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre organisme public.

Vu la délibération 2021-05 en date du 15 mars 2021 portant candidature au programme Petites Villes de Demain (PVD) pour la période 2021/2026,

CONSIDERANT la convention d'adhésion au dispositif PVD signée le 28 mai 2021 et la convention cadre ORT signée le 27 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer à moyen long terme une partie du financement du poste d'un chef de projet dédié à l'opération,

DECIDE

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessous, sur la base d'un coût salarial annuel du poste de chef de projet PVD estimé la première année,

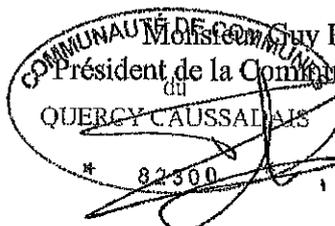
DE SOLLICITER une subvention au taux le plus élevé possible auprès

- l'État,
- du Département de Tarn-et-Garonne,

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

Coût salarial chef de projet PVD	56 572 €	ANAH	28 286 €	50 %
Montant brut	39 796 €	FNADT	14 143 €	25 %
Charges patronales	16 776 €	Conseil départemental	2 828 €	5 %
		SOUS TOTAL	45 257 €	80 %
		Auto-financement Intercommunal	11 315 €	20 %

Fait à Caussade le 16/02/2023


 Monsieur Guy ROUZIES
 Président de la Communauté de Communes
 QUERCY CAUSSADAIS
 * 82300